



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice... : 19
PRÉSENTS... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 06 / 250919

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250919-DCM_06_250919-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance d'urgence)

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Camping Sunélia L'Hippocampe : convention de mise à disposition des bassins du camping pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique et du savoir nager pour les enfants du territoire.**

Madame le Maire donne lecture de la convention qui doit intervenir avec le camping Sunélia L'Hippocampe, transmise à l'ensemble des conseillers et annexée à la présente délibération.

Cette convention de mise à disposition des bassins du camping s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'aisance aquatique et du savoir nager pour les enfants du territoire ; cette action se déroule depuis 2023 sur notre Commune.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à **11 voix POUR** et **01 abstention** :

- **Autorise Mme le Maire à signer cette convention.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.